Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_073-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :
M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC– pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
N°DEL 2025-06-073

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant les critères de régulation de l'allocation du financement par le CNFPT des frais de formation des apprentis pour l'année 2025,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir sa politique active en faveur des jeunes et de satisfaire les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 juin 2025,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
N°DEL 2025-06-073

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter deux apprentis à compter du 1er septembre 2025,

AUTORISE le Maire à imputer ces dépenses au budget communal comme suit :

- Chapitre 012 : charges de personnel
- Nature 6417 : rémunération des apprentis
- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Nature 6184 : versement à des organismes de formation

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.